

CAMEROON RADIO TELEVISION**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

ADDITIF N° 01 A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° __001_/AONO/CRTV /CIPM/CCCMP-SPI/2026 DU 04 JUIN 2026 RELATIF A LA COUVERTURE D'UNE POLICE D'ASSURANCES TRIENNALE FLOTTE AUTOMOBILE A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EXERCICES 2026, 2027 et 2028.

Objet : *Le présent additif porte sur la modification des critères éliminatoires (la caution de soumission).*

1	Pièce n°1 : avis d'appel d'offres (AAO)
	15. CRITERES D'EVALUATION Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après : 15.1. Critères éliminatoires Au lieu de a. Non production au-delà de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ; b. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission acquittée à la main, timbrée, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ; c. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; d. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ; e. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; f. Absence d'agrément pour la branche sollicitée délivrée par le MINFI ; g. Note technique inférieure à 32 Oui sur 40, soit 80% ; h. Présence d'informations financières dans l'offre technique ; i. Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ; j. Non-conformité du mode de soumission k. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU) ; l. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; m. Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ; n. Absence de CCAP et TDR paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » avec le nom et qualité du signataire. o. Non-respect du format de fichier pour les soumissions en ligne p. Non-respect du tarif minimum obligatoire de la RC Lire plutôt.... a. Non production au-delà de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente y compris la caution de soumission ;

- b. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- c. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- d. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- e. Absence d'agrément pour la branche sollicitée délivrée par le MINFI ;
- f. Note technique inférieure à 32 Oui sur 40, soit 80% ;
- g. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- h. Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
- i. Non-conformité du mode de soumission
- j. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU) ;
- k. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l. Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- m. Absence de CCAP et TDR paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » avec le nom et qualité du signataire.
- n. Non-respect du format de fichier pour les soumissions en ligne
- o. Non-respect du tarif minimum obligatoire de la RC

2 Pièce n°3 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

Au lieu de....

- a. Non production au-delà de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- b. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission acquittée à la main, timbrée, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- c. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- d. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- e. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- f. Absence d'agrément pour la branche sollicitée délivrée par le MINFI ;
- g. Note technique inférieure à 32 Oui sur 40, soit 80% ;
- h. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- i. Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
- j. Non-conformité du mode de soumission
- k. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU) ;
- l. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- m. Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- n. Absence de CCAP et TDR paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » avec le nom et qualité du signataire.
- o. Non-respect du format de fichier pour les soumissions en ligne

p. Non-respect du tarif minimum obligatoire de la RC

Lire plutôt....

- a. Non production au-delà de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente y compris la caution de soumission ;
- b. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- c. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- d. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- e. Absence d'agrément pour la branche sollicitée délivrée par le MINFI ;
- f. Note technique inférieure à 32 Oui sur 40, soit 80% ;
- g. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- h. Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
- i. Non-conformité du mode de soumission
- j. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDPU) ;
- k. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l. Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- m. Absence de CCAP et TDR paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé » avec le nom et qualité du signataire.
- n. Non-respect du format de fichier pour les soumissions en ligne
- o. Non-respect du tarif minimum obligatoire de la RC

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Yaoundé, le **26 JUIN 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,

CHARLES NDONGO

